

RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS - REAAP

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, la Cnaf réaffirme l'engagement de la branche familles dans le soutien à la parentalité.

La circulaire C2019-012 sur les évolutions du financement des actions de soutien à la parentalité précise les orientations des projets soutenus par les Caf et s'accompagne d'un référentiel de financement des projets Réaap.

En Essonne, le Reaap s'inscrit dans le Schéma Départemental d'Accompagnement des Familles (Sdaf).

Quels sont les projets éligibles ?

- **Nature des actions**

Les actions doivent :

- s'adresser aux futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans
- s'inscrire dans un cadre d'interventions collectives
- favoriser l'innovation avec de nouveaux formats d'intervention notamment par le biais d'outils numériques

- **Accessibilité et participation des parents**

Les actions se déroulent :

- dans les lieux fréquentés par les parents et leurs enfants
- avec la participation des parents mais sans l'imposer ni en faire un préalable à l'action
- en portant une attention particulière aux parents en situation de handicap

Une attention particulière est portée au développement d'actions visant les familles ne fréquentant pas les structures ou les dispositifs de soutien à la parentalité.

Les actions seront gratuites (ou participation symbolique des parents) afin de permettre à tous d'y accéder.

- **Diagnostic, évaluation**

Un diagnostic concerté doit être le préalable de chaque action. Une évaluation est également nécessaire à l'issue de sa réalisation. Ainsi, le dépôt de la demande de financement devra faire apparaître :

- que l'action repose sur un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé
- et proposer des indicateurs de suivi et d'évaluation

- **Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents**
 - Groupe de paroles ponctuels à l'initiative des parents
 - Groupe d'échanges thématiques réguliers animés par des professionnels
 - Groupe d'entraide à l'initiative des parents qui visent à renforcer les échanges de services et de coopération entre pairs

- **Les activités et ateliers partagés parents/enfants**
 - Ces actions animées par des professionnels visent à enrichir les échanges entre parents et enfants et utilisent des supports variés : activités ludiques, d'éveil, sportives, de loisirs ou culturelles

- **Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité**
 - Les universités populaires de parents (UPP)
 - Les actions de formation à la parentalité à destination des parents mises en place par des professionnels ou des bénévoles
 - La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité à l'attention des autres familles du territoire

- **Les conférences ou cinés-débat**
 - Temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels suivis d'un échange avec les participants
 - L'action est l'amorce ou l'aboutissement d'un travail avec des parents dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale

- **Les manifestations événementielles autour de la parentalité**
 - Temps forts inscrits dans un projet global sur un territoire et pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants

Ne sont pas éligibles

- les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (*ex/consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc*)
- les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs
- les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles
- les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée
- les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...)
- les actions de formation destinées à des professionnels
- les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (*ex/organisation de journées professionnelles départementales*)

Quelles sont les modalités de financement ?

Le Réaap fait l'objet d'un appel à projets annuel. Un comité de lecture composé des trois financeurs (Caf, Conseil départemental, Msa) et d'associations statuent sur l'éligibilité des projets.

Le comité des financeurs octroie les financements sur avis du comité de lecture. Il est composé de la Caf, du Conseil Départemental et de la Msa.

Le financement de la Caf ne peut excéder 80% du coût de l'action et intervient en complément d'autres financeurs.

Les équipements bénéficiant d'une prestation de service de la Caf peuvent être financés dans le cadre du Réaap s'ils présentent une action distincte de leur activité usuelle, issue d'un besoin exprimé par les parents et élaborée en concertation et en complémentarité avec d'autres acteurs. L'action doit être accessible à toutes les familles du territoire. Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action peuvent être financées. Les dépenses de personnel ne sont pas prises en compte¹.

Quelles sont les démarches à suivre ?

Pour vous accompagner dans cette démarche vos interlocuteurs habituels au sein de la Caf de l'Essonne demeurent disponibles. Vous pouvez également contacter les services à l'adresse suivante :

appel-a-projet.cafevry@caf.cnafmail.fr

¹ *Les charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et les charges salariales des professionnels remplaçants, le cas échéant, ne seront pas prises en compte*